Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 janvier 2018



COMMUNE DE SAINT PANTALEON DE LARCHE

## COMMUNIQUE DE PRESSE

## SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE NOUVEL ABRI BUS EN CENTRE BOURG : BON POUR LE SERVICE



Terminus de la ligne Ligne 4 au centre bourg

## **CONTACTS PRESSE:**

Anne-Marie Oumedikane – Adjointe à la Communication – Tel – 06 86 97 11 20 – Courriel - <u>a.m.oumedikane@orange.fr</u> Fabienne Durie – Chargée de Communication – Tel – 05 55 86 15 34 – Courriel – <u>fdurie@mairiesaintpantaleon.fr</u>

La commune de Saint-Pantaléon-de-Larche en partenariat avec l'Agglo et le groupe Védiaud aménage le terminus de la nouvelle ligne N°4 pour le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

La ligne de transport en commun qui relie la commune à Brive rencontre un joli succès. Avec le nouveau réseau opérationnel depuis le début de l'année, la ligne permet de se rendre directement depuis le centre bourg jusque par exemple, au secteur de l'hôpital ou au collège Jean Moulin.

Pour accompagner ce renforcement de la prestation offerte aux habitants, la commune restructure en partenariat avec l'Agglo l'arrêt de bus de la place de la salle des fêtes. L'ancien équipement a été déconstruit, pour céder la place à un nouveau quai répondant aux nouvelles normes d'accessibilité. Un test vient d'être effectué pour valider la hauteur du quai avec les différents véhicules que le concessionnaire utilise. Les véhicules ont déployé avec succès leur rampe télescopique permettant d'accueillir une personne en fauteuil. Outre les représentants du transporteur, cette validation s'est effectuée en présence d'Alain Lapacherie le Maire, de Dominique Borderolle 1ère Adjointe qui suit à l'agglo le dossier « transports » pour le compte de la commune et de M. Gilbert Pires Chef du Service Transport de la CABB.

Mètre en main Alain Cazala Directeur des services techniques municipaux a vérifié devant les élus, les différentes quotes permettant d'évoluer autour de ce quai et de l'Abri Bus fourni gracieusement par le Groupe Védiaud. L'aménagement se révèle pertinent et répond bien à toutes les exigences techniques et normatives.

La commune va donc pouvoir faire procéder à la pose des revêtements définitifs et des barrières de protection dès que la météo le permettra.

## **CONTACTS PRESSE:**